

Programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

(1^{er} octobre-31 décembre 2005)

Le troisième programme de travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) porte sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2005.

Examen des premiers rapports nationaux et des renseignements supplémentaires fournis par les États présentant des rapports

Au 1^{er} octobre 2005, le Comité avait reçu et examiné les premiers rapports soumis par 122 États et une organisation, en application de la résolution 1540 (2004). Sur la base de l'examen de ces rapports, il a prié les États présentant des rapports de lui fournir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements concernant ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540.

Afin de s'acquitter de son mandat, qui consiste à faire rapport au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Comité continuera d'examiner à la fois les premiers rapports qu'il recevra des États et les renseignements supplémentaires qui lui seront fournis par les États présentant des rapports.

Création d'une base de données législatives

Le Comité finira de mettre en place une base de données ayant des liens avec des sources publiques d'informations pertinentes relatives aux législations nationales des États ou à d'autres réglementations, informations qui seront utilisées par le Comité pour examiner les rapports présentés par les États.

Cette base de données sera mise à jour, au besoin.

Assistance

En examinant les premiers rapports nationaux et les informations supplémentaires fournies par les États, le Comité actualisera les informations relatives à l'assistance nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Le Comité continuera de prier les États, s'il y a lieu, de désigner des points de contact en matière d'assistance et de fournir des renseignements détaillés sur leurs offres ou leurs demandes d'assistance.

Établissement de nouveaux rapports en application des dispositions pertinentes de la résolution 1540 (2004)

Le Comité poursuivra ses efforts visant l'établissement de nouveaux rapports en communiquant avec les États qui doivent encore soumettre leur premier rapport conformément aux dispositions de la résolution 1540 (2004).

Le Président continuera d'appeler l'attention sur cette question lors de réunions d'information officielles avec les États Membres qui n'ont pas encore soumis leur rapport ainsi qu'au sein de groupes régionaux de l'ONU. Il fera en outre

appel à des organisations internationales et régionales susceptibles de faciliter les communications avec les États Membres au sujet de l'établissement des rapports ainsi que par le biais de séminaires et d'ateliers régionaux, s'il y a lieu.

Transparence

La transparence demeurera un objectif important des travaux du Comité. Le Comité continuera de communiquer régulièrement avec les États Membres par le truchement d'exposés faits par le Président et les Vice-Présidents ainsi que de séances d'information communes auxquelles assisteront les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999).

Le Comité actualisera périodiquement son site Web (<<http://disarmament2.un.org/Committee1540>>), qui constitue une source d'informations supplémentaires pour les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

Le Comité continuera d'informer de ses travaux les organisations extérieures à l'Organisation des Nations Unies, en prenant part aux réunions et conférences régionales et sous-régionales.

Le Comité encourage les États à prendre directement contact avec ses membres et ses experts afin d'obtenir des précisions sur les questions abordées dans leurs échanges de correspondance avec le Comité ou sur toute autre question (téléphone : 1 (212) 457-1296; télécopie : 1 (212) 457-4045; courriel : <1540experts@un.org>). En outre, le Comité peut, avec le concours de ses experts et lorsqu'il le juge approprié, s'adresser aux États pour obtenir des éclaircissements sur les questions abordées dans leurs rapports.

Coopération entre, d'une part, le Comité et, d'autre part, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Comité continuera de coopérer, au besoin, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes afin d'obtenir leur appui et de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004)

Le Comité poursuivra sa coopération étroite avec le CCT et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme prévu dans la résolution 1566 (2004) et les documents S/PRST/2005/16 en date du 25 avril 2005 et S/PRST/2005/34 en date du 20 juillet 2005. Les experts du Comité travailleront en étroite collaboration avec les experts des autres comités en s'attachant à promouvoir la synergie.

Présentation de rapports au Conseil de sécurité

Au mois de décembre, le Président fera rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans les travaux du Comité en 2005.